

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0707**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déficits de caisses de régies entre 2017 et 2020 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0707**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Déficits de caisses de régies entre 2017 et 2020 - Avis sur les demandes de remise gracieuse de la part des régisseurs titulaires**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régies des Pass'Culture, des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) des aires d'accueil des gens du voyage et des bénéficiaires de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) ont déclaré 4 déficits pour la période de 2017 à 2020, et chacun des régisseurs a demandé la remise gracieuse.

L'avis de la Commission permanente est sollicité sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs, avant décision de la Direction régionale des finances publiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture	18	Perte d'un Pass'Culture de la saison 2016-2017 constatée par un mandataire sur le site de la sous régie du Centre régional information jeunesse (CRIJ).
Total	18	

2° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de la distribution des CAP pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie d'avances pour la distribution des CAP en maisons de la Métropole (MDM)	150	Vol avec effraction constaté par un mandataire sur le site de la sous régie de Lyon 9 ^{ème} . La comptabilité de la régie est bien tenue et les mesures de sécurité ont été renforcées.
Total	150	

3° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur des aires d'accueil des gens du voyage, employé par la société SG2A, pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie mixte des aires d'accueil des gens du voyage	451	Vol avec effraction sur le site de la sous régie de Lyon 9 ^{ème} : fonds laissés sous siège passager, dérobés dans le véhicule (serrure forcée).
Total	451	

4° - Donne un avis favorable sur la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de l'IDEF bénéficiaires pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
Régie mixte à destination des bénéficiaires de l'IDEF	1 517	Dépenses payées non justifiées lors de la remise de service du 14 octobre 2019. Le régisseur intérimaire a assuré la gestion de la régie de l'IDEF dans un contexte RH particulièrement difficile.
Total	1 517	

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.